

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3544

25 novembre 2014

SOMMAIRE

Agence S.P.I. S.à r.l.	170068	JB Mac Nortance S.A.	170112
Agrest Finance	170068	Latonia Finance S.à r.l.	170068
All Consulting Company S.à r.l.	170070	Lepercq-Amcur, SICAV-FIS	170107
Ashkirk S.à r.l.	170095	Lepercq Partners	170109
AXA Infrastructure Holding S.à r.l.	170070	Les Anges S.A., SPF	170082
Brando International S.A.	170070	Longbow Capital S.à r.l.	170068
Bright Management S.A.	170070	LuxTram S.A.	170072
Calisel Europe s.à r.l.	170069	Octagone Invest SCSp	170110
CB Commercial S.A.	170067	PERSONALTREFF VUM LËNSTER LY- CEE , association sans but lucratif	170111
C.C.M. (Luxembourg) S.A.	170069	PLP S.à r.l.	170089
Circle Moment S.A.	170067	Precious Metals & Commodities Trading S.A.	170071
Diamond Coinvestment S.C.A.	170089	Salon Tiberi S.à r.l.	170066
Eglantiers Property S.A.	170066	Texall Invest S.A.	170081
European Aircraft Association Holding S.A.	170071	Topfin Holding S.A.	170067
Eyris Luxembourg	170070	Trucson Properties S.à r.l.	170067
Faivinvest Luxembourg S.à r.l.	170070	Villa Saporì S.à r.l.	170069
Faivinvest S.C.A.	170071	WA International S.A.	170066
FEJA FLOOR Luxembourg S.à r.l.	170071	Weatherford HCC Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	170066
Fiduciaire de Howald S.à r.l.	170071	Willis Lux Holdings 2 S.à r.l.	170066
Grove Asset 16 S.à r.l.	170067	Yappoint S.A.	170069
Holzbau Neuman S.à r.l.	170071	Yellow Star S.A.	170069
Hoste International S.A.	170071	Zakhem International S.A.	170069
Intelligent Commerce Group S.à r.l.	170104		
IVG Luxembourg S.à r.l. International Ins- titutional Fund SCA SICAV-SIF	170068		

Eglantiers Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 127.477.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 septembre 2014

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Laurent WEIS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014166999/12.

(140190744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

WA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 170.562.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 28 octobre 2014.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014168176/11.

(140191315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Willis Lux Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 182.254.

—
Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168175/11.

(140191452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Weatherford HCC Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.852.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weatherford HCC Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014168174/11.

(140191933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Salon Tiberi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Differdange, 23, rue des Ecoles.
R.C.S. Luxembourg B 115.421.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168693/9.

(140192477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Topfin Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168738/9.

(140192105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Trucson Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 107.690.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant gérant de votre société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 26 octobre 2014. Mme Sandrine BISARO.

Référence de publication: 2014168744/9.

(140192597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

CB Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.543.

Le Bilan de clôture de liquidation arrêté au 25 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014168311/11.

(140192764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Circle Moment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIRCLE MOMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014168316/11.

(140192577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Grove Asset 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014167808/14.

(140191837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Latonia Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 9.380.000,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 173.499.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LATONIA FINANCE S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2014167899/12.

(140191195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Longbow Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 19.960,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 121.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014167907/12.

(140191937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 174.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167863/12.

(140191786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Agrest Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 38.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168855/9.

(140192763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Agence S.P.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 14, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 142.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168852/9.

(140193311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Zakhem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 13.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168782/9.

(140192363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Yellow Star S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.607.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168778/9.

(140192640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Yappoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7392 Blaschette, 18, rue de Grunewald.

R.C.S. Luxembourg B 158.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168775/9.

(140192125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Villa Sapori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8268 Bertrange, 1, Tossenbergr.

R.C.S. Luxembourg B 147.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168765/9.

(140192151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

C.C.M. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 46.996.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168928/9.

(140193593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Calisel Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 157.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168929/9.

(140193556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

AXA Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 753.022,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 161.787.

Les statuts coordonnés au 23 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168887/9.

(140192822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

All Consulting Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 108.275.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168863/9.

(140193385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Bright Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 182.803.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168923/9.

(140193249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Brando International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 132.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168920/9.

(140193097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Faivinvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 170.777.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169042/9.

(140193522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Eyris Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 59, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 171.027.

Der Jahresabschluss vom 29.10.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169040/9.

(140192573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

FEJA FLOOR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Z.A.C. Giaellewee.

R.C.S. Luxembourg B 168.542.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169057/9.

(140193102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Faivinvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 148.603.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169053/9.

(140193609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

**Precious Metals & Commodities Trading S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. European Aircraft Association Holding S.A.).**

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

R.C.S. Luxembourg B 94.596.

Suite aux modifications intervenues en date du 2 juillet 2014, il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur Alain Vasseur de sa qualité d'administrateur-délégué.

Référence de publication: 2014169032/9.

(140193386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Fiduciaire de Howald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 37, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 174.857.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169060/9.

(140193005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Hoste International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169118/9.

(140193090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Holzbau Neuman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7651 Heffingen, 27, Dellegaass.

R.C.S. Luxembourg B 178.069.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169116/9.

(140192795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

LuxTram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 191.146.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un octobre.

Par-devant nous Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Monsieur François Bausch, résidant professionnellement à Luxembourg.

2) L'administration communale de la Ville de Luxembourg, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, ce dernier ici représenté par Madame Lydie Polfer, bourgmestre et Madame Sam Tanson, 1ère échevin, toutes deux résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les représentants des comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «LuxTram S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la planification, l'élaboration, la réalisation et l'exploitation de lignes de tramway sur le territoire de la Ville de Luxembourg et de ses communes avoisinantes. La Société est le maître d'ouvrage en vue notamment (i) de la réalisation des travaux d'infrastructures de lignes de tramway, (ii) de la commande des rames, (iii) de la construction de centres de remisage et de maintenance et (iv) de la réalisation de mesures compensatoires nécessaires en matière environnementale. Elle est en charge notamment de la gestion et de la maintenance de l'infrastructure et des rames de tramway, ainsi que de l'exploitation des lignes de tramway. Elle réalisera toutes les études, les adjudications de marchés et les travaux de construction et acquerra le matériel roulant.

La Société pourra aussi confier à des tiers toutes les missions dont elle est investie, conformément aux règles applicables en matière de marchés publics.

2.2 La Société a également pour objet la création, l'organisation et l'exploitation de tous services accessoires au service rendu aux utilisateurs des lignes de tramway ainsi que la valorisation des infrastructures, y compris notamment la gestion de services d'entretien des aubettes ou de concessions publicitaires sur ces lignes de tramway.

2.3 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, elle pourra notamment acquérir et exploiter toutes concessions et tous brevets se rapportant à l'industrie des transports, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.4 La Société pourra faire valoir son expertise technique en matière de planification, d'élaboration, de réalisation et d'exploitation de lignes de tramway dans des projets nationaux ou à l'étranger.

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière, publicitaire ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet social.

2.6 La Société est investie du service d'intérêt économique général consistant à assurer le bon fonctionnement du service de transport de passagers par tramway sur le territoire de la Ville de Luxembourg et de ses communes avoisinantes. À cet effet, les actionnaires de la Société se sont engagés à verser à la Société une compensation de service public, au sens de la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union Européenne en matière d'aide d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (JOUE L 8 du 11 janvier 2013, p.4), lui permettant de couvrir tous ses coûts nécessités par une telle mission, en tenant compte des recettes y relatives.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée et doit poursuivre son objet social tel que défini à l'article 2 ci-dessus pendant au minimum trois (3) ans.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à l'unanimité.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

B. Capital social - Actions**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-), représenté par six millions (6.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription.

L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 La dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action.

Art. 8. Transfert des actions - Droit de préemption.

8.1. Notification de cession d'actions de la Société

8.1.1 Pour les besoins de l'exercice du droit de préemption décrit à l'article 8.2, chaque actionnaire s'oblige à notifier (la «Notification Initiale») à l'autre actionnaire, avec copie à la Société, tout projet de cession d'actions de la Société qu'il envisage au profit d'un tiers.

8.1.2 La Notification Initiale doit contenir:

(i) les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté (s'il s'agit d'une personne morale, ses dénomination, forme juridique, siège social et l'identité de ses principaux actionnaires ou associés (et des bénéficiaires économiques ultimes),

(ii) le nombre d'actions à céder (et le pourcentage de capital que le cédant conservera le cas échéant après la cession envisagée),

(iii) le prix de cession qui correspondra à la valeur de l'actif net comptable de la Société; et

(iv) les autres conditions de la cession projetée.

8.1.3 La Notification Initiale vaudra offre de cession (pour l'application du droit de préemption), aux prix et conditions mentionnés dans la Notification Initiale, au profit de toutes les parties concernées, lorsque ces droits trouvent à s'appliquer.

8.2 Droit de préemption réciproque

8.2.1 Chaque actionnaire accorde à l'autre actionnaire un droit de préemption sur les actions qu'il détient dans la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après, en cas de cession.

8.2.2 Si un actionnaire désire exercer son droit de préemption, il doit le notifier (la «Notification de Préemption») à l'actionnaire-cédant comme précisé ci-avant, ainsi qu'à la Société, selon le cas, dans le délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la Notification Initiale, en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite préempter.

Faute pour un actionnaire de notifier son intention de préempter dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour la cession en cause.

8.2.3 En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la cession résultant de la préemption sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la Notification Initiale. En cas de contestation du prix (ou de la valeur) par l'actionnaire exerçant

le droit de préemption, cette valeur sera déterminée par un expert (à choisir parmi les réviseurs d'entreprises agréés au Luxembourg) désigné de commun accord par les actionnaires, ou, à défaut d'accord sur le nom de l'expert dans les trente (30) jours calendaires de la Notification de Préemption, à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

La mission de l'expert consistera à s'assurer que la situation comptable intermédiaire, sur base de laquelle le calcul de la valeur de l'actif net comptable a été effectué, a bien été établie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, et en application (i) des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés et (ii) des politiques comptables et des principes d'évaluation déterminés et mis en place par le conseil d'administration. Elle consistera également à s'assurer que les estimations et hypothèses retenues dans la valorisation des actifs et passifs composant la situation comptable intermédiaire ont été jugées adéquates par le conseil d'administration, en vue de donner une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Société.

La cession résultant de la préemption devra intervenir dans les trente (30) plus trente (30) jours calendaires à compter de la Notification Initiale, sauf en cas de contestation sur le prix et désignation d'un expert, dans quel cas la cession devra intervenir dans les trente (30) jours à partir de la désignation de l'expert.

En cas de non-réalisation de la cession dans ce délai du fait de la carence d'un actionnaire ayant exercé son droit de préemption, la cession sera libre au profit du cessionnaire figurant dans la Notification Initiale aux prix et conditions y figurant.

8.2.4 En cas de non préemption dans le délai de trente (30) jours visé à l'article

8.2.2 portant sur toutes les actions proposées à la vente, ou en cas de préemption partielle seulement, la cession prévue initialement devra intervenir, au profit du cessionnaire projeté et aux prix et conditions de la Notification Initiale, dans les trente (30) jours de l'expiration du délai de trente (30) jours visé à l'article 8.2.2. Passé ce délai, la cession projetée devra à nouveau être soumise au droit de préemption.

Art. 9. Anti-dilution.

9.1 Chaque actionnaire aura la possibilité de souscrire à toutes les émissions d'actions en numéraire qui pourraient survenir dans la Société et de participer à toutes opérations en numéraire sur le capital de la Société: (i) aux mêmes conditions que l'autre actionnaire, et en proportion de sa participation au capital social de la Société de telle sorte qu'il conserve le même pourcentage de capital social que celui qu'il détenait avant ladite opération et (ii) par priorité par rapport à tous tiers.

9.2 S'agissant d'augmentation de capital en nature ou d'opération de fusion ou d'apport modifiant le capital de la Société, chaque actionnaire pourra, s'il le souhaite, souscrire à une augmentation de capital en numéraire de la Société qui sera réalisée simultanément, de telle sorte qu'il conserve le même pourcentage de capital social que celui qu'il détenait avant ladite opération.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 11. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le Président du conseil d'administration ou, le cas échéant, par le réviseur d'entreprises de la Société.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le Président du conseil d'administration ou par le réviseur d'entreprises de la Société sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

11.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

11.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 11 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

12.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

12.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

12.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

12.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

12.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

12.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas ou n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 13. Quorum et vote.

13.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

13.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts (notamment les dispositions de l'article 13.3 ci-dessous), les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

13.3 Les décisions suivantes requièrent le consentement unanime des actionnaires de la Société valablement exprimé lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée:

- (i) l'approbation des comptes annuels de la Société;
- (ii) les distributions de toute nature aux actionnaires;
- (iii) la rémunération des administrateurs;
- (iv) la mise en liquidation de la Société;
- (v) toute modification des statuts;
- (vi) toute fusion ou scission.

Pour les besoins de cet article 13.3 si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée, dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts, qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à l'unanimité des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être signé par le Président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration**Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.**

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé de douze (12) administrateurs répartis en huit (8) administrateurs de catégorie A et quatre (4) administrateurs de catégorie B. Toute référence dans les Statuts à un ou des administrateurs sans autre spécification désignera indistinctement les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

16.2 Les administrateurs sont nommés de la manière suivante:

- huit (8) administrateurs de catégorie A sont choisis parmi les candidats présentés par l'État, parmi lesquels se trouvera éventuellement et au choix de l'État un (1) candidat représentant le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg et un (1) candidat représentant la société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. Lux-airport;

- quatre (4) administrateurs de catégorie B sont choisis parmi les candidats présentés par la Ville de Luxembourg.

16.3 Le conseil d'administration élit un président parmi les administrateurs de catégorie A (le «Président») et un vice-président parmi les administrateurs de catégorie B (le «Vice-Président»). Le Vice-Président remplacera le Président en cas de vacance de ce dernier.

16.4 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière seront déléguées à un directeur général qui pourra être administrateur ou non (le «Directeur Général»). Sa nomination, révocation, rémunération, ses fonctions et ses pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 Le Directeur Général prépare et communique aux actionnaires de la Société les documents et informations suivants:

(i) Trimestriellement, au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque trimestre civil:

- une revue commentée sommaire de l'évolution des affaires au cours du trimestre concerné;

- un tableau des variations du fonds de roulement net global et un tableau des variations de trésorerie;

(ii) Annuellement:

- courant du mois d'avril de chaque année, au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels de la Société qu'il aura établis avec le conseil d'administration;

- au plus tard deux (2) mois avant la fin de chaque exercice, un budget d'investissement et d'exploitation prévisionnel pour les cinq (5) ans à venir;

- tous documents et informations que les actionnaires de la Société pourront raisonnablement demander.

17.3 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 18. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération.

18.2 La durée du mandat des administrateurs sera de cinq (5) ans. Les mandats sont renouvelables.

18.3 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

18.4 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un (1) seul administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite, à la démission ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants de la même catégorie que l'administrateur défaillant jusqu'à ce qu'une assemblée générale d'actionnaires soit appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité

avec les dispositions légales, statutaires et conventionnelles applicables. Le Président du conseil d'administration convoquera alors dans les huit (8) jours qui suivent le constat de la vacance d'un poste d'administrateur l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit au moins trimestriellement à la demande du Président ou de trois (3) administrateurs. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Le Directeur Général peut être invité à participer aux réunions du conseil d'administration.

20.3 Les convocations sont adressées aux administrateurs par courrier électronique au moins huit (8) jours avant la réunion du Conseil d'Administration, sauf urgence dûment justifiée dans la convocation, dans quel cas la convocation doit être adressée aux administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion et exposer les motifs et la nature de cette urgence. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.4 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

20.5 Le cas échéant, une invitation sera envoyée au Directeur Général selon les mêmes formes et délais que ceux prévus aux articles 20.3 et 20.4 ci-dessus.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le Président doit présider toute réunion du conseil d'administration, et en son absence, le Vice-président présidera la réunion. En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

21.2 Le conseil d'administration peut élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration de la même catégorie que lui, par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

21.4 Les délibérations du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles délibérations de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces délibérations. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et qu'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents.

21.6 Sans préjudice de l'article 22, les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président n'a pas de voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.9 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Décisions importantes. Les décisions suivantes du conseil d'administration requièrent, pour être valablement adoptées, la majorité des voix des administrateurs de catégorie A et la majorité des voix des administrateurs de catégorie B présents ou représentés («Décisions Importantes»):

(i) Toute proposition et tout acte ayant pour objet ou effet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris notamment à titre d'option ou de paiement du dividende.

(ii) Toute proposition de modification des statuts et tout acte ayant pour objet ou effet une modification des statuts.

(iii) L'acquisition, la souscription, l'échange, l'émission ou la cession de valeurs mobilières de quelque nature et montant que ce soit ainsi que d'actions de quelque montant que ce soit.

(iv) La création ou la dissolution, l'acquisition ou la cession de toute société, entreprise, filiale, succursale, groupement d'intérêt économique, association, trust, société en participation, société créée de fait ou tout autre entité, de quelque nature et de quelque importance que ce soit.

(v) Toute opération de partenariat tant dans le domaine commercial que technique ou financier.

(vi) L'acquisition ou la cession d'actifs pour une valeur, par opération, supérieure à 1.000.000 euros.

(vii) Toute décision relative à l'aménagement urbain ainsi qu'au mobilier urbain comme par exemple aubettes, bancs, poubelles etc. ainsi que relative à l'envergure et à l'emplacement de l'affichage publicitaire.

(viii) Tout projet de fusion, scission, apport et plus généralement toute restructuration juridique, excepté la fusion envisagée de la Société avec le GIE Tramway Luxembourg (groupement d'intérêt économique de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 24, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro C 76) qui devrait intervenir dans les six (6) mois qui suivent la constitution de la Société.

(ix) La création, l'extension, la réduction ou la suppression d'activités de la Société.

(x) Toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, des dépenses, investissements ou engagements, à la charge de la Société pour un montant supérieur à 1.000.000 euros.

(xi) La conclusion ou la résiliation de tout contrat dont la durée dépasserait 3 années ou qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses pour la Société d'un montant supérieur à 1.000.000 euros, pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un an.

(xii) L'approbation et la modification du budget annuel de la Société. L'arrêté des comptes de fin d'exercice, la proposition d'affectation des résultats et tout changement significatif de principes et/ou méthodes comptables.

(xiii) La politique de recrutement et la politique de rémunération du personnel de la Société (étant précisé que ceci ne couvre pas la détermination de la personne à engager).

(xiv) Toute convention entre la Société et ses actionnaires et toute modification à de telles conventions.

(xv) Toute transaction immobilière dépassant le montant de 500.000 euros.

(xvi) La création de comités et la désignation, la révocation, la détermination des pouvoirs et fonctions de leurs membres ainsi que la détermination de leur rémunération.

(xvii) Le recrutement, la désignation, la révocation, la détermination des pouvoirs et fonctions des membres de la Direction ainsi que la détermination de leur rémunération.

(xviii) Toute délégation de pouvoirs par le conseil d'administration.

(xix) Toute relation avec des sociétés/entités liées y compris notamment la mise à disposition du personnel.

(xx) L'engagement dans tout litige dépassant 500.000 euros et tout litige entre la Société et ses actionnaires.

(xxi) La politique des dividendes.

(xxii) La définition de la politique de gestion des risques (notamment l'identification des risques encourus liés aux investissements envisagés par la Société).

(xxiii) L'adjudication de marchés publics pour un montant supérieur aux seuils prévus dans le Livre III de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

(xxiv) Toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus.

Art. 23. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

23.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, par le Vice-Président, ou en leurs absences, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le Président du conseil d'administration, par le Vice-président du Conseil d'administration, ou par deux (2) administrateurs.

23.2 Une copie du procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration devra être envoyée à ses membres dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion du conseil d'administration.

Art. 24. Relations avec les tiers.

24.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe du Président et du Vice-Président, (ii) la signature conjointe du Président et du Directeur Général, (iii) la signature conjointe du Vice-Président et du Directeur Général, ou par (iv) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

24.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature du Directeur Général ou de toute(s) autre(s) personne(s) à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement dans les limites d'une telle délégation.

Art. 25. Comité(s) consultatif(s).

25.1 Le conseil d'administration pourra créer des comités consultatifs selon les besoins spécifiques de la Société tels qu'un comité des rémunérations ou un comité d'audit.

25.2 La création de ces comités, la désignation, la révocation, la détermination des pouvoirs et fonctions ainsi que la rémunération de ses membres se feront par résolutions du conseil d'administration, conformément à l'article 22.

25.3 Le Conseil d'Administration constituera notamment un comité appelé «Comité-Projet».

Les membres du Comité-Projet peuvent être choisis parmi les membres du conseil d'administration.

Le Comité-Projet sera composé de:

- a. trois (3) membres choisis parmi les candidats présentés par l'Etat;
- b. trois (3) membres choisis parmi les candidats présentés par la Ville de Luxembourg; et
- c. du Directeur Général.

25.4 Les pouvoirs et fonctions du Comité-Projet sont déterminés par résolutions du conseil d'administration, conformément à l'article 22.

E. Audit et surveillance de la société**Art. 26. Réviseur d'entreprises.**

26.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société désignera un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

26.2 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 28. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

28.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

28.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

28.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

28.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

28.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

28.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 29. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

29.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

29.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation**Art. 30. Liquidation.**

30.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société

et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

30.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2015.

Souscription et paiement

Les six millions (6.000.000) d'actions émises par la Société sont souscrites comme suit:

- Quatre millions (4.000.000) d'actions ont été souscrites par l'État du Grand-Duché de Luxembourg, susmentionné, pour un prix de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000); et

- Deux millions (2.000.000) d'actions ont été souscrites par la Ville de Luxembourg, susmentionnée, pour un prix de deux millions d'euros (EUR 2.000.000);

toutes les actions souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant total de six millions d'euros (EUR 6.000.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 24, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

a) Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Guy Besch, résidant professionnellement au 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg, né le 18 janvier 1971 à Luxembourg;

- Monsieur René Biwer, résidant professionnellement au 38, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, né le 15 décembre 1953 à Luxembourg;

- Monsieur Patrick Gillen, résidant professionnellement au 4, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, né le 9 décembre 1952 à Luxembourg;

- Monsieur Alex Kies, résidant professionnellement au 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg, né le 30 avril 1978 à Luxembourg;

- Madame Clara Muller, résidant professionnellement au 19, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, née le 9 octobre 1973 à Grenoble (France);

- Madame Michelle Steichen, résidant professionnellement au 2, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg, née le 10 septembre 1967 à Luxembourg;

- Madame Marie-José Vidal, résidant professionnellement au 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg, née le 25 avril 1982 à Luxembourg;

- Madame Félicie Weycker, résidant professionnellement au 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg, née le 30 janvier 1973 à Luxembourg;

b) Administrateurs de catégorie B:

- Madame Lydie Polfer, résidant professionnellement au 42, place Guillaume II L-2090 Luxembourg, née le 22 novembre 1952 à Luxembourg;

- Madame Samantha Tanson, résidant professionnellement au 42, place Guillaume II L-2090 Luxembourg, née le 4 avril 1977 à Luxembourg;

- Monsieur Thierry Kuffer, résidant professionnellement au 42, place Guillaume II L-2090 Luxembourg, né le 8 mars 1956 à Luxembourg;

- Monsieur Paul Hoffmann, résidant professionnellement au 42, place Guillaume II L-2090 Luxembourg, né le 16 septembre 1970 à Luxembourg.

3. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

AUDITEURS ASSOCIES, une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93937, ayant son siège social 32, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux représentants des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits représentants des comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BAUSCH, L. POLFER, S. TANSON et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. LAC / 2014 / 49158. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164113/515.

(140186965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Texall Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 59.759.

L'an deux mille quatorze, le premier octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TEXALL INVEST S.A.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59 759, a été constituée suivant acte reçu le 12 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 530 du 27 septembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie Immacolata FLOORANGE, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux Administrateurs;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société "VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à R.L.", ayant son siège social à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, M.I. FLORANGE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 octobre 2014. Relation: LAC/2014/45880. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014167468/60.

(140191158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Les Anges S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 191.148.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le sept octobre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, la présente minute restant en la détention et garde du notaire Jean-Joseph WAGNER,

a comparu:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Laquelle partie comparante agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), sous forme d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), incluant la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi SPF»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un associé unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination «Les Anges S.A., SPF».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) représenté par deux mille (2'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur aux actionnaires concernés dans la forme et avec les mentions prévues par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les s-Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts, indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empê-

chée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante (la «Voix Prépondérante»). La Voix Prépondérante est personnelle au Président et n'est pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 17. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 18. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Associé unique - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

- (a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou
- (b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 27. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 30. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble toutes autres réserves distribuables (y inclus les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF.

Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé(s)	Capital souscrit et libéré	Nombre d'actions
«INTERCONSULT S.A.», prénommée;	EUR 200'000.-	2'000
Total:	EUR 200'000.-	2'000

La preuve de ce paiement en numéraire sur la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2014.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2015.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année 2019:

a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François MANTI, Employé Privé, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; et

c) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, la ou les personnes suivantes commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année 2019:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312).

3. Décidé de fixer le siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, F. MANTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13709. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014164098/388.

(140186972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Diamond Coinvestment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 847.204,67.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 164.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Diamond Coinvestment S.C.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014170350/11.

(140194965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

PLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.266.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr. David F. SHARKEY, company director, residing in 23 Triq Hompesch, Flat 2, FGR 2010 Fgura, Malta;
- 2) Mr. Derek SHARKEY, company director, residing in 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Ireland;
- 3) Mrs. Joan Mary SHARKEY, company director, residing in 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Ireland;
- 4) Mr. Paul MAC CARTHY, company director, residing in 22 Wynberg Park, Blackrock, County Dublin, Ireland;

- 5) Mr. Douglas FARRELL, company director, residing in 11 Oakley Road, Ranelagh, Dublin 6, Ireland;
 - 6) Mr. Frank COLGAN, company director, residing in 34 Western Park, Churchtown, Dublin 14, Ireland;
 - 7) Mr. Terence Mc GOWAN, company director, residing in 34 Western Park, Churchtown, Dublin 14, Ireland;
 - 8) Mr. Thomas James KEARNS, company director, residing in Carrickmines Avenue, Carrickmines Wood, Foxrock, Dublin 18, Ireland;
 - 9) Mr. Edward ROONEY, company director, residing in 328 Malahide Marina, Malahide, County Dublin, Ireland;
 - 10) Mr. Jason DRENNAN, company director, residing in 11 Hollybank Lane, Clongowen, County Kilkenny, Ireland;
 - 11) Mr. Neil O'HANLON, company director, residing in 58 Cluain Shee, Aiken's Village, Sandyford, Dublin 18, Ireland;
- all here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of eleven (11) powers of attorney delivered to him

The said powers will remain attached to the present deed, after being signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary.

The appearers announced, through the proxyholder, the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "PLP S.à r.l.", a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 25.000.- (twenty five thousand euros) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law on commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily shareholders, appointed by the shareholders.

Except if otherwise provided by the shareholders, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of shareholders owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the shareholders.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment.

The 25,000 (twenty-five thousand) shares are subscribed by the as follows:

Mr. David F. SHARKEY, prenamed:

Fifteen thousand three hundred forty-three shares 15,343

Mr. Derek SHARKEY, prenamed:

Four thousand one hundred forty-two shares 4,142

Mrs. Joan Mary SHARKEY, prenamed:

One thousand four hundred forty-five shares 1,445

Mr. Paul MAC CARTHY, prenamed:

One thousand one hundred twenty-three shares 1,123

Mr. Douglas FARRELL prenamed:

One thousand one hundred twenty-three shares 1,123

Mr. Frank COLGAN, prenamed:

Three hundred seventy-five shares 375

Mr. Terence Mc GOWAN, prenamed:

Three hundred seventy-five shares 375

Mr. Thomas James KEARNS, prenamed:

Three hundred thirty-two shares 332

Mr. Edward ROONEY, prenamed:

Two hundred seventy-seven shares 277

Mr. Jason DRENNAN, prenamed:

Two hundred and fifty shares 250

Mr. Neil O'HANLON, prenamed:

Two hundred and fifteen shares 215

Total: Twenty-five thousand shares 25,000

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,550.-.

Decisions of the shareholders

The shareholders have taken the following decisions.

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 103336, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed as sole manager of the company for an undetermined period.

The Company will be validly bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

2) The registered office is established in L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1) Monsieur David F. SHARKEY, administrateur de sociétés, demeurant à 23 Triq Hompesch, appartement 2, FGR 2010 Fgura, Malte;

2) Monsieur Derek SHARKEY, administrateur de sociétés, demeurant au 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Irlande;

3) Madame Joan Mary SHARKEY, administrateur de sociétés, demeurant au 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Irlande;

4) Monsieur Paul MACC ARTHY, administrateur de sociétés, demeurant à 22 Wynberg Park, Blackrock, County Dublin, Irlande;

5) Monsieur Douglas FARRELL, administrateur de sociétés, demeurant au 11 Oakley Road, Ranelagh, Dublin 6, Irlande;

6) Monsieur Frank COLGAN, administrateur de sociétés, demeurant au 34 Western Park, Churchtown, Dublin 14, Irlande;

7) Monsieur Terence Mc GOWAN, administrateur de sociétés, demeurant au 34 Western Park, Churchtown, Dublin 14, Irlande;

8) Monsieur Thomas James KEARNS, administrateur de sociétés, demeurant au Carrickmines Avenue, Carrickmines Wood, Foxrock, Dublin 18, Irlande;

9) Monsieur Edward ROONEY, administrateur de sociétés, demeurant au 328 Malahide Marina, Malahide, County Dublin, Irlande;

10) Monsieur Jason DRENNAN, administrateur de sociétés, demeurant au 11 Hollybank Lane, Clongowen, County Kilkenny, Irlande;

11) Monsieur Neil O'HANLON, administrateur de sociétés, demeurant au 58 Cluain Shee, Aiken's Village, Sandyford, Dublin 18, Irlande;

tous ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de onze (11) procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «PLP S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 25.000.- (vingt-cinq milles euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés.

A moins que les associés n'en disposent autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sont souscrites par les associés comme suit:

Mr. David F. SHARKEY, prénommé:	
quinze mille trois cent quarante-trois parts sociales	15.343
Mr. Derek SHARKEY, prénommé:	
Quatre mille cent quarante-deux parts sociales	4.142
Mme. Joan Mary SHARKEY, prénommée:	
mille quatre cent quarante-cinq parts sociales	1.445
Mr. Paul MAC CARTHY, prénommé:	
mille cent vingt-trois parts sociales	1.123
Mr. Douglas FARRELL prénommé:	
mille cent vingt-trois parts sociales	1.123
Mr. Frank COLGAN, prénommé:	
trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Mr. Terence Mc GOWAN, prénommé:	
trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Mr. Thomas James KEARNS, prénommé:	
trois cent trente-deux parts sociales	332
Mr. Edward ROONEY, prénommé:	
deux cent soixante-dix-sept parts sociales	277
Mr. Jason DRENNAN, prénommé:	
deux cent cinquante parts sociales	250
Mr. Neil O'HANLON, prénommé:	
deux cent quinze parts sociales	215
Total : Vingt-cinq mille parts sociales	25.000

Toutes les parts sociétés ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.550,-.

Décisions des associés

Ensuite les associés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103336, avec siège social au, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommée gérant unique de la société pour une période indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2014. Relation GRE/2014/4116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014166623/271.

(140189664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Ashkirk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 191.286.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The private company limited by shares incorporated and existing under the laws of Isle of Man "Bacchantes Limited", established and having its registered office in IM1 5PD Douglas, Fort Anne (Isle of Man), registered with the Isle of Man Companies Registry under number 031054C,

here represented by Mr. Klaus KRUMNAU, jurist, professionally residing in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the company "Bacchantes Limited", pre-designated, is the sole holder of all shares, (the "Sole Member"), of "ASHKIRK LIMITED", a company limited by shares organized and existing under the laws of the Isle of Man, having its registered office in IM1 5PD Douglas, Fort Anne (Isle of Man), registered with the Isle of Man Companies Registry under number 011246V (the "Company"), incorporated on June 26, 2014.

II. that by resolution validly adopted by the Sole Member of the Company in Douglas (Isle of Man), on September 15, 2014, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from Douglas (Isle of Man) to the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as from the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities, including the receipt of the consent from the Isle of Man Companies Registry, required under the laws of Isle of Man to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution and consent shall remain annexed to the present deed;

III. That it results from the balance sheet of the Company as at August 31, 2014, that the net assets of the Company as of the date hereof correspond at least to the value of the share capital of the Company, a copy of the balance sheet of the Company, having been signed ne varietur by the Proxy-holder on behalf of the Sole Member and the officiating notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from Douglas (Isle of Man) to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "ASHKIRK S.à r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office and central administration of the Company to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

3. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, with the Company having a share capital of fifteen thousand six hundred ninety-five Euros (15,695.- EUR), divided into fifteen thousand six hundred ninety-five (15,695) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each;

4. Recognition that the Company has a restricted reserve of ten Cent (0.10 EUR);

5. Acknowledgement of the resignation of Mr. Richard Vernon VANDERPLANK, Mr. John Michael KILLIP and Sir Michael William Joseph SMURFIT as directors of the Company, effective as of the date hereof, and full discharge to the resigning directors for the performance of their respective duties from the date of their appointment until the date of their resignation;

6. Appointment of (i) Sir Michael William Joseph SMURFIT, of (ii) Mr. Jürgen FISCHER and of (iii) Mr. Klaus KRUMNAU as managers of the Company for indefinite period;

7. Establishment of the registered office and central administration of the Company in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}; and

8. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Member resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Isle of Man to the Grand Duchy of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance.

Second resolution

The Sole Member resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "ASHKIRK S.à r.l." accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Member resolves to amend and to complete restate the Company's articles of association so as to conform them to the Luxembourg laws, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, with the Company having a share capital of fifteen thousand six hundred ninety-five Euros (15,695.- EUR), divided into fifteen thousand six hundred ninety-five (15,695) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

The Sole Member furthermore recognize that the Company has a restricted reserve of ten Cent (0.10 EUR).

The restated ARTICLES OF ASSOCIATION of the Company will henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "ASHKIRK S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry

out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at of fifteen thousand six hundred ninety-five Euros (15,695,- EUR), divided into fifteen thousand six hundred ninety-five (15,695) corporate units with a nominal value of one Euro (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1 Each corporate unit entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Corporate units are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of corporate units to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the corporate capital.

A corporate unit transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the corporate capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the corporate capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Corporate Unit holders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to

the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Corporate unit holder s.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the corporate units held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fourth resolution

The Sole Member resolves (i) to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of Mr. Richard Vernon VANDERPLANK, Mr. John Michael KILLIP and Sir Michael William Joseph SMURFIT as directors of the Company and to grant them full discharge for the performance of their respective duties, and (ii) to appoint as managers of the Company for indefinite period:

- Sir Michael William Joseph SMURFIT, company director, born in St Helens (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), on August 7, 1936, residing in MC-98000 Monaco, 35, boulevard du Lavrotto (Principality of Monaco);
- Mr. Jürgen FISCHER, chartered accountant, born in Kaufbeuren (Federal Republic of Germany), on August 14, 1961, residing professionally in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er} ; and
- Mr. Klaus KRUMNAU, jurist, born in Freiburg (Federal Republic of Germany), on the September 14, 1958, professionally residing in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er} .

Fifth resolution

The Sole Member resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er} , Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately four thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La private company limited by shares constituée et existant sous les lois de l'Île de Man "Bacchantes Limited", établie et ayant son siège social à IM1 SPD Douglas, Fort Anne (Île de Man), inscrite au Registre des Sociétés de l'Île de Man sous le numéro 031054C,

ici représentée par Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er} , (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer ce qui suit:

I. que la société "Bacchantes Limited", pré-désignée, est l'unique détentrice de toutes les parts sociales, ("Associé Unique"), de "ASHKIRK LIMITED", une company limited by shares organisée et existant sous les lois de l'île de Man, ayant son siège social à IM1 5PD Douglas, Fort Anne (île de Man), inscrite au Registre des Sociétés de l'île de Man sous le numéro 011246V (la "Société"), constituée le 26 juin 2014.

II. Que par résolution adoptée valablement par l'Associé Unique de la Société le 15 septembre 2014 à Douglas (île de Man), agissant conformément aux statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social et son principal établissement de Douglas (île de Man), à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités, y compris l'obtention du consentement du Registre des Sociétés de l'île de Man, requises par le droit de l'île de Man afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution et dudit consentement resteront annexés au présent acte.

III. Qu'il ressort du bilan de la Société daté du 31 août 2014 que les actifs nets de la Société à la date des présentes correspondent au moins à la valeur du capital social, une copie du bilan de la Société, ayant été signée "ne varietur" par le Mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société de Douglas (île de Man) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale "ASHKIRK S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social et du principal établissement de la Société à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

3. Modification et refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise, avec la Société ayant un capital social de quinze mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (15.695,- EUR), divisé en quinze mille six cent quatre-vingt-quinze (15.695) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune;

4. Reconnaissance que la Société dispose d'une réserve non-distribuable de dix Cents (0,10 EUR);

5. Acceptation de la démission de Monsieur Richard Vernon VANDERPLANK, Monsieur John Michael KILLIP et Sir Michael William Joseph SMURFIT en qualité de directeurs de la Société, avec effet à ladite date, et pleine décharge au directeurs démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions respectives à partir de leur nominations jusqu'à leurs démissions;

6. Nomination de (i) Sir Michael William Joseph SMURFIT, de (ii) Monsieur Jürgen FISCHER et de (iii) Monsieur Klaus KRUMNAU comme gérants de la Société pour une durée indéterminée;

7. Etablissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}; et

8. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'enregistrer que:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société de l'île de Man au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date des présentes, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que la Société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ASHKIRK S.à r.l.", accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à compter de la date des présentes, soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise, avec la Société ayant un capital social de quinze mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (15.695,- EUR), divisé en quinze mille six cent quatre-vingt-quinze (15.695) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

L'Associé Unique reconnaît en outre que la Société dispose d'une réserve non-distribuable de dix Cents (0,10 EUR).

Les STATUTS reformulés de la Société se liront dorénavant comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ASHKIRK S.à r.l.", (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quinze mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (15.695,- EUR), divisé en quinze mille six cent quatre-vingt-quinze (15.695) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide (i) de constater la démission, effective à la date des présentes, de Monsieur Richard Vernon VANDERPLANK, de Monsieur John Michael KILLIP et de Sir Michael William Joseph SMURFIT en qualité de directeurs

de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandat respectifs et (ii) de nommer comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Sir Michael William Joseph SMURFIT, administrateur de société, né à St Helens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le 7 août 1936, demeurant à MC-98000 Monaco, 35, boulevard du Lavrotto (Principauté de Monaco);

- Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, né à Kaufbeuren (République Fédérale d'Allemagne), le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}; et

- Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, né à Freiburg, (République Fédérale d'Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quatre mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2014 LAC/2014/46591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166870/520.

(140190386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Intelligent Commerce Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 191.169.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Herr Jan Mirko HUELLEMANN, Volkswirt, wohnhaft in D-69115 Heidelberg / Stadtteil Bergheim, Kirchstrasse, 18;
- 2.- Herr Fatih BEKTAS, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-68789 Sankt Leon-Rot, Rosenstrasse, 17;
- 3.- Herr Marcel MOLL, Diplom Krankenhausbetriebswirt, wohnhaft in D-81827 München, Ottilienstrasse, 35;
- 4.- Herr Heiko Herbert STRAUSS, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69126 Heidelberg / Südstadt, Panoramastrasse, 133.

Welche Komparenten sub. 1.-3. hier vertreten sind durch Herrn Heiko Herbert STRAUSS, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. Oktober 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Intelligent Commerce Group S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Erbringen von Dienstleistungen im Internethandel insbesondere durch Beratung, den Vertrieb und die Bereitstellung einer Software für Internethändler und deren Kunden.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder „dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Jan Mirko HUELLEMANN, Volkswirt, wohnhaft in D-69115 Heidelberg / Stadtteil Bergheim, Kirchstrasse, 18, sechzig Anteile	60
2.- Herr Fatih BEKTAS, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-68789 Sankt Leon-Rot, Rosenstrasse, 17, achtzehn Anteile	18
3.- Herr Marcel MOLL, Diplom Krankenhausbetriebswirt, wohnhaft in D-81827 München, Ottilienstrasse, 35, achtzehn Anteile	18
4.- Herr Heiko Herbert STRAUSS, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69126 Heidelberg / Südstadt, Panoramastrasse, 133, vier Anteile	4
Total: EIN HUNDERT Anteile	100

Art. 7. Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Geschäftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Geschäftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Gesellschaftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die beschränkte Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

170107

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Kompargenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Heiko Herbert STRAUSS, Geschäftsführer, geboren in Mönchengladbach (Deutschland), am 24. Juni 1964, wohnhaft in D-69126 Heidelberg / Südstadt, Panoramastrasse, 133.
- b) Zu administrativen Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Jan Mirko HUELLEMANN, Volkswirt, geboren in Heidelberg (Deutschland), am 12. Dezember 1969, wohnhaft in D-69115 Heidelberg / Stadtteil Bergheim, Kirchstrasse, 18;
 - Herr Fatih BEKTAS, Rechtsanwalt, geboren in Berlin (Deutschland), am 30. Juni 1976, wohnhaft in D-68789 Sankt Leon-Rot, Rosenstrasse, 17;
 - Herr Marcel MOLL, Diplom Krankenhausbetriebswirt, geboren in München (Deutschland), am 8. Juli 1978, wohnhaft in D-81827 München, Ottilienstrasse, 35;
- c) Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:
 - durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers;
 - durch die jeweils alleinige Unterschrift einer der administrativen Geschäftsführer, bis zu dem Betrag von zwei tausend fünf hundert Euro (€ 2.500.-); darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift des technischen Geschäftsführers.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6755 Grevenmacher, 1, Place du Marché.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. H. STRAUSS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 17. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014164024/168.

(140187282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Lepercq-Amcur, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 151.232.

In the year two thousand and fourteen, the ninth day of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Lepercq-Amcur, SICAV-FIS (the "Company"), a Société Anonyme qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé" having its registered office at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 151 232, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated on 1 February 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 366

dated 19 February 2010. The articles of the Company have been amended for the last time pursuant a deed of Maître Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 1st July 2014, pending publication in the Mémorial.

The meeting begins with, Mrs. Véronique Krawczyk, employee with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairperson appoints as secretary of the meeting Mrs. Marilyn Sellier, consultant, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Emilie Ramponi, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairperson declared and requested the notary to state:

I- That this general meeting has been duly convened by notices sent by registered mail to each registered shareholder on September 22nd, 2014.

II. That the Meeting has the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the transfer of registered office of the Company from 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of 20th October 2014, and, consequently, amendment of the first sentence of article 4 (Registered Office) of the articles of incorporation of the Company as follows (subject to prior approval by the CSSF):

“The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, in the Grand-Duchy of Luxembourg.”

III. That the present or represented Shareholders, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxies of the represented Shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the undersigned notary.

IV- That pursuant to the attendance list, 10 shareholders, representing 1,604,413 voting shares, that is to say 89.95% per cent of the issued shares, are present or represented at the Meeting, which is regularly constituted in accordance with Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and may validly deliberate on the sole resolution on the agenda.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of 20th October 2014, and, consequently, to amend the first sentence of article 4 (Registered Office) of the articles of incorporation of the Company as follows (subject to prior approval by the CSSF):

“ **Art. 4. Registered Office, first sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

As consequence the meeting decides to amend also the French version of article 4, first sentence, of the articles of incorporation of the Company as follows (subject to prior approval the CSSF):

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Votes in favour: 1,604,413

Vote(s) against: 0

Abstention(s): 0

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: V. Krawczyk, M. Sellier, E. Ramponi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48594. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167197/74.

(140190753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Lepercq Partners, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 157.987.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders (the "Meeting") of "Lepercq Partners" (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated as an exempted company with limited liability in the Cayman Islands on 10th September 2002 and transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed passed before the undersigned notary, on 4th January 2011. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 17th January 2011, number 57. The Articles have been amended for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on 1st July 2014, pending publication in the Mémorial.

The meeting begins with, Mrs. Véronique Krawczyk, employee with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairperson appoints as secretary of the meeting Mrs. Marilyn Sellier, consultant, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Emilie Ramponi, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

After the constitution of the board of the Meeting, the Chairperson declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present Meeting is the following:

1. Approval of the transfer of registered office of the Company from 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of 20th October 2014, and, consequently, amendment of the first sentence of article 4 (Registered Office) of the articles of incorporation of the Company as follows (subject to prior approval by the CSSF):

"The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, in the Grand-Duchy of Luxembourg."

II. The name of the shareholders present at the Meeting or duly represented by their proxies as well as the number of shares held by the shareholders, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxy given shall be initialed «ne varietur» by the members of the board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), and the sole resolution on the agenda, has to be voted for by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the Meeting.

IV. Convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on September 22nd, 2014.

V. Pursuant to the attendance list, 1 shareholder, holding 899,288.2256 shares (899,288 voting shares), that is to say 81.64% per cent of the issued shares, are present or represented.

VI. The present Meeting is regularly constituted in accordance with Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, in the municipality of Niederanven,

Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of 20th October 2014, and, consequently, to amend the first sentence of article 4 (Registered Office) of the articles of incorporation of the Company as follows (subject to prior approval by the CSSF):

“ **Art. 4. Registered Office, first sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Votes in favour: 899,288

Vote(s) against: 0

Abstention(s): 0

The resolution is consequently adopted.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: V. Krawczyk, M. Sellier, E. Ramponi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48595. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167195/70.

(140190752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Octogone Invest SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 191.305.

En vertu de l'article 6 de la loi modifiée de 1915 la SCSp est obligée de publier un extrait contenant:

1) la désignation précise des associés solidaires;

Gérant Thornton Participations, société anonyme, établie et ayant son siège au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, RCS Luxembourg B 183.650

2) la raison sociale ou dénomination de la société, ainsi que l'indication de son objet et celle du lieu où elle a son siège social;

Octogone Invest SCSp

3) la désignation des gérants, leur pouvoir de signature ainsi que, pour ce qui est de la société en nom collectif, l'indication de la nature et des limites de leurs pouvoirs;

Octogone Invest SCSp est en toutes circonstances représentée par son gérant unique Gérant Thornton Participations, société anonyme, établie et ayant son siège au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, RCS Luxembourg B 183.650

4) l'époque où la société doit commencer et celle où elle doit finir.»

Octogone Invest SCSp est constituée pour une durée illimitée.

En vertu de l'article 6bis de la loi modifiée de 1915 toute société en commandite spéciale est tenue de requérir son immatriculation. Celle-ci indique:

1°. La raison sociale ou dénomination. Octogone Invest SCSp

2°. L'objet. La Société en commandite spéciale est formée aux fins de mener toutes transactions liées directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations au Grand-duché du Luxembourg et ailleurs.

La Société en commandite spéciale pourra en particulier utiliser ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la réalisation d'un portefeuille consistant en des valeurs mobilières de toute nature et des droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer dans la création, le développement et le contrôle de toute entreprise. Elle pourra aussi acquérir par voie de contribution, souscription, ou par des option d'achat et de toute autre manière, tout type de valeurs mobilières et droits de propriété intellectuelle, les faire développer et les réaliser par vente, transfert, échange ou autrement. La Société en commandite spéciale peut donner assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou autres) à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société en commandite spéciale a un intérêt

ou qui forment un groupe de sociétés dont la Société en commandite spéciale fait partie (comme par exemple les associés ou entités affiliées)

D'une manière générale la Société en commandite spéciale pourra également réaliser toute transaction de nature financière, commerciale, industrielle, portant sur des biens meubles ou immeubles, prendre des mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toute transaction de quelque nature que ce soit liée à son objet ou de nature à promouvoir son développement.

La Société en commandite spéciale pourra emprunter sous toute forme, y compris par appel à l'épargne public. Elle pourra émettre par voie de placement privé ou public des billets à ordre, obligations, débentures et toute forme de dette, qu'elle soit convertible ou non, et/ou des titres représentatifs de fonds propres. Elle pourra donner des garanties et consentir des sûretés en faveur de tiers en garantie de ses obligations ou des obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société en commandite spéciale peut nantir, transférer, grever de charges ou créer des sûretés par tout autre moyen en rapport avec tous ou partie de ses actifs.

3°. La date de la constitution de ta société en commandite spéciale et la durée pour laquelle elle est constituée lorsqu'elle n'est pas illimitée; Constitution le 17.10.2014 pour une durée illimitée.

4°. Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des associés commandités, où s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale ou leur raison sociale, leur forme juridique, et leur adresse privée ou professionnelle précise; s'il s'agit de personnes morales, le numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés doit être indiqué si la législation de l'État de la société relève prévoit un tel numéro; Grant Thornton Participations, société anonyme, établie et ayant son siège au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, RCS Luxembourg B 183.650

5°. L'adresse précise du siège social. 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg

6°. Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des gérants, où s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale ou leur raison sociale, leur adresse privée ou professionnelle précise ainsi que le régime de signature, la date de nominal/on et la date d'expiration du mandat; s'il s'agit de personnes morales, le numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés doit être indiqué si la législation de l'État de la société relève prévoit un tel numéro.» Octogone Invest SCSp est en toutes circonstances représentée par son gérant unique Gérant Thornton Participations, société anonyme, établie et ayant son siège au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, RCS Luxembourg B 183.650

Référence de publication: 2014167296/59.

(140190605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

PERSONALTREFF VUM LËNSTER LYCEE , association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6122 Junglinster, 2, rue Victor Ferrant.

R.C.S. Luxembourg F 10.142.

—
STATUTS

Il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts:

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1. L'association porte la dénomination «PERSONALTREFF» VUM LËNSTER LYCÉE, association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L -6122 Junglinster, 2, rue Victor Ferrant.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir la collégialité du personnel du Lënster Lycée (LLJ) en réglant les finances des affaires du comité des professeurs du LLJ.

Chapitre 2. Membres

Art. 5. L'association se compose des enseignants du LLJ, du personnel administratif et technique du LLJ, du service de psychologie et d'orientation scolaires et du service éducatif du LLJ, ainsi que du personnel de l'éducation différenciée enseignant au sein du LLJ sous réserve d'avoir payé leur cotisation annuelle. Le personnel retraité du LLJ peut devenir membre honoraire de l'association.

L'association se compose d'au moins 3 membres effectifs, le nombre de membres étant illimité.

Art. 6. Les membres payent une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. L'assemblée générale seule peut, à la majorité des deux tiers des voix, prononcer l'exclusion d'un membre soit lorsque celui-ci contrevient aux dispositions statutaires soit lorsque, par son comportement, il nuit ou risque de nuire aux objectifs de l'association.

Art. 8. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre 3. Comité

Art. 9. L'association est administrée par un comité qui correspond aux membres du comité des professeurs du Lënster Lycée. Les membres du comité désignent entre eux, à la majorité simple, pour la durée de 2 ans un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 10. Le comité se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le comité doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour engager l'association.

Art. 12. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des votants.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. Le comité choisit en son sein un trésorier, les autres postes étant les mêmes qu'au comité des professeurs. Le comité peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunit au cours du mois d'octobre de chaque année scolaire. La convocation est adressée par le comité au moins 8 jours à l'avance à tous les membres effectifs de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 16. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Chapitre 5. Dissolution et liquidation

Art. 17. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Junglinster, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167317/57.

(140191094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

JB Mac Nortance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 15.338.120,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.998.

L'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la Société en date du 11 juin 2014, accepte la démission de Monsieur Jacquot Schwertzer, demeurant à L-2412 Luxembourg, Rangwee, 40, de ses fonctions d'administrateur.

Dès lors, le nombre d'administrateurs est de trois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014167164/15.

(140190344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.
